

## MAIRIE DE CHEVENON

3 rue des Ecoles

58160 CHEVENON

### Compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015

L'an 2015, le 19 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Chevenon s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de DELMAS Dany, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/01/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2015

**Présents** : M. DELMAS Dany, Maire, Mmes : BOUILLE Sylvie, LOUIS Chantal, MARTIN Marie-Claire, PEREZ Sylvie, MM : AUCLAIR Patrick, CLEMENT Dominique, DEFONTAINE Thierry, GAILLARD Bernard, KHELFBruno, TARISIEN Jean-Jacques, TERRASSE Cyril, VINCENT Michel

Excusé(s) : Mme FRESLON Sandra  
Mme HILTENBRAND Delphine

**A été nommé(e) secrétaire** : Secrétaire de séance : MARTIN Marie-Claire

#### APPROBATION PLU

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 28 février 2014.

A l'issue de l'enquête publique relative à la révision du PLU s'étant tenue du 22 septembre au 23 octobre 2014, il appartient au conseil municipal d'ajuster le dossier et de l'approuver afin de doter la commune de son nouveau document d'urbanisme.

Suite à la réunion de travail organisée le 11 décembre 2014, le conseil municipal a eu l'occasion de s'exprimer favorablement sur la liste des modifications à apporter au dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver le PLU sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 125-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que la délibération d'approbation sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après transmission au préfet de celle-ci.
- Dit que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chevenon ainsi qu'à la Préfecture de Nevers .

#### ACHAT VEHICULE

Monsieur le maire rappelle que la commune a été victime du vol de son véhicule JUMPY dans les locaux de services ainsi que tout le matériel de tonte (roto fil, tronçonneuse ...)

Il est donc décidé d'acheter un véhicule d'occasion d'un montant de 5200 euros HT auquel un attelage sera rajouté. Un prêt de 7000 euros sera sollicité auprès des différents partenaires bancaires.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- Voyage scolaire d'un collégien en Italie : 50 euros
- Trail du 8 mars 2015 : courses et marche à pieds organisée par l'association du TRAC sur le site de Loisirs et les bois environnants : 500 euros.

#### COUVERTURE TERRASSE DU BAR – RESTAURANT

Le maire rappelle que le permis de construire a été obtenu. Un accord avec le CFA de Marzy nous assurera l'appui des élèves de ce centre dans le même esprit que pour les travaux du lavoir.

Total des travaux : 18 083 € HT

Subvention obtenue : 80% DCE 12800 €

DETR 1627 €

La part communale de 3616 € sera compensée par un loyer annuel de 360 € pendant 10 ans, rajouté au précédent loyer de la terrasse de 150 €.

Les travaux commenceront en février pour la charpente et le CFA interviendra 3 fois 3 jours en mars, avril et mai 2015.

#### COMITE DES FETES

Compte tenu de l'activité grandissante de notre comité des fêtes présidé par Mathieu BLANCHOT, le maire propose que soit organisé une rencontre de la commission loisirs et fêtes et les dirigeants du comité. En effet les besoins de l'association, afin d'être plus performants, doivent être valorisés. Plusieurs souhaits, bien légitimes, étudiés par la commission.

Dans le même domaine, Monsieur le maire demande aux élus de réfléchir sur une « possible » attribution de la salle des fêtes du bourg à l'ensemble des associations avant la fin de l'année 2015.

Mode d'utilisation, convention, divers accords entre les présidents doivent être proposés lors des réunions avec la commission communale. Affaire à suivre .....